Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260623-DEC2026_75-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-75

Objet : Avenant n°1 – Convention d'occupation précaire – BERNY-DEMAY – Ateliers-Relais Saint-Aubin-du-Cormier

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS JUIN A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BEGUE.

Présents	Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, RONAN SALAUN, SARAH CHYRA, OLIVIER BARBETTE, BERTRAND CHEVESTRIER, LAURA BODIN.
Absents	Frédéric TROUVE, Anne-Laure OULED-SGHAIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/122 en date du 6 octobre 2020 relative à la fixation d'un barème de prix et des modalités de location des ateliers-relais sur les communes de : La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/0174 en date du 8 octobre 2024 relative à l'évolution des modalités de location des ateliers-relais de Liffré-Cormier Communauté.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 25 mai 2023, l'entreprise BERNY-DEMAY est locataire de l'atelier-relais C, situé 1, rue de Haute Bretagne 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER. Ce local a permis à cette jeune entreprise de se lancer dans des conditions favorables à un développement serein : emplacement stratégique pour leur activité, loyer réduit qui permet un développement serein et de préserver l'équilibre financier. Au regard des critères préétablis par la délibération du Conseil Communautaire n°2020/122 en date du 6 octobre 2020, l'occupant a bénéficié d'un tarif préférentiel progressif avec une décote sur le prix de base estimé à l'époque à 5 € HT/m²/mois. Le montant de la redevance a dès lors été fixé à 457,62 € HT/mois la première année, puis 588,37 € HT/mois la deuxième année, et 653.75 € HT/mois la troisième année.

La convention d'occupation arrivant à échéance, Messieurs BERNY et DEMAY sollicitent une prolongation de quatre mois pour leur permettre de continuer à bénéficier de ce local le temps que leur futur bâtiment soit construit et réceptionné.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260623-DEC2026_75-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Aujourd'hui, aucune entreprise n'a manifesté d'intérêt pour ce local. Aussi, prolonger la location de l'entreprise n'empêcherait pas d'accueillir une entreprise qui serait en attente.

Afin de soutenir le développement de cette entreprise et d'accompagner ses gérants, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure un avenant d'une durée de quatre mois, soit pour la période du 25 mai 2026 au 30 septembre 2026.

Il est ici rappelé que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2024/0174 prise le 8 octobre 2024, en cas de prolongation du contrat initial, le montant de la redevance des avenants est calculé au prix du marché actualisé soit 7€ HT/m²/mois. En l'espèce, le local ayant une superficie de 130.65 m², le montant de la redevance révisée est porté à 914.55 € HT/mois.

DECIDE

Article 1er : De conclure, au profit de l'entreprise MOTTORAD, un avenant à la convention d'occupation précaire portant sur l'atelier-relais D, situé 1, rue de Haute Bretagne 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER. La durée de cet avenant est déterminée pour deux années, du 04 octobre 2026 au 03 octobre 2028, moyennant une redevance mensuelle de 1039.19 € HT/mois la première année puis 1154.65 € HT/mois du 04 octobre 2027 au 03 octobre 2028.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 23 juin 2026

Le Président,

M. Guillaume BEGUE